



REPUBLIQUE DU BURUNDI

Agence de Développement
du Burundi | ADB



COMMUNIQUE A L'INTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ENREGISTREES AVANT LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DIGITALE D'IMMATRICULATION

Depuis octobre 2022, l'Agence de Développement du Burundi (ADB) a procédé à la mise en place d'une plateforme digitale d'enregistrement des entreprises « e-registration » afin de faciliter l'accès à ses services d'immatriculation.

Cependant, malgré la digitalisation de ces services, les données et informations des sociétés et personnes physiques enregistrés dans l'ancien système de traitement manuel des dossiers ne sont pas encore disponibles sur la plateforme, ce qui est un défi majeur dans la mesure où cela limite l'accès à ces données et informations lorsqu'il s'agit notamment de :

- faire le suivi-évaluation ;
- procéder à des modifications ;
- fournir des duplicitas en cas de perte des documents ;
- vérifier des informations en cas de demande des avantages prévus par le code des investissements ;
- sécurisation des données, informations et documents physiques fournis lors de l'enregistrement ;
- etc.

Pour faire face à ce défi, le réenregistrement électronique des personnes physiques et morales immatriculées avant la mise en place de la plateforme numérique s'avère un impératif.

C'est ainsi que l'Agence de Développement du Burundi (ADB) communique au public en général et aux personnes physiques et morales en particulier détenant encore les documents délivrés dans l'ancien système en l'occurrence un Registre de Commerce en carton séparé du Certificat d'Immatriculation Fiscale de procéder au réenregistrement en ligne via le lien www.easybusiness.bi.

Les intéressés ont trois (3) mois à compter du 1^{er} Mars 2026 pour procéder à cette migration numérique. Passé ce délai, aucun service ne sera accordé aux commerçants et investisseurs dont les dossiers ne seront pas disponibles dans la base de données numérique.

Il sied de noter à toutes fins utiles qu'aucun frais n'est exigé pour se faire réenregistrer.

Fait à Bujumbura, le 20 février 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI**

Dr. Réverien NIZIGIYIMANA



NOTICE TO INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES REGISTERED BEFORE THE IMPLEMENTATION OF THE DIGITAL REGISTRATION PLATFORM

Since October 2022, the Burundi Development Agency (ADB) has established a digital business registration platform, "e-registration," to facilitate access to its registration services.

However, despite the digitalization of these services, the data and information of companies and individuals registered under the former manual system are not yet available on the platform. This poses a major challenge, as it limits access to such data and information, particularly when it comes to:

- monitoring and evaluation;
- making modifications;
- issuing duplicates in case of lost documents;
- verifying information when requesting benefits provided under the Investment Code;
- securing data, information, and physical documents submitted during registration;
- etc.

To address this challenge, electronic re-registration of individuals and legal entities registered before the implementation of the digital platform has become imperative.

Accordingly, the Burundi Development Agency (ADB) informs the general public and specifically individuals and legal entities still holding documents issued under the old system (namely a paper-based Trade Register separate from the Tax Registration Certificate), that they must proceed with online re-registration via the link www.easybusiness.bi.

Interested parties have three (3) months starting from March 1, 2026, to complete this digital migration. After this deadline, no services will be provided to traders and investors whose records are not available in the digital database.

It should be noted, for all practical purposes, that no fees are required for re-registration.

Done in Bujumbura, February 20th, 2026

THE DIRECTOR GENERAL OF THE BURUNDI DEVELOPMENT AGENCY

